Section 2.—Gouvernements provinciaux.

Le tableau 10 donne les provinces, territoires et districts provisoires du Dominion, avec indication de leur superficie en 1940, de la date de leur création ou de leur entrée dans la Confédération et des mesures législatives qui y ont donné lieu.

10.—Provinces et territoires du Canada; leur superficie actuelle, date de leur entrée dans la Confédération et mesures législatives qui l'ont déterminée.

Province, territoire ou	Date de la création ou de l'entrée.		Mesure législative.	Superficie actuelle (milles carrés).		
district.				Terre.	Eau douce.	Total.
Ontario	ler juillet ler " ler " ler " 15 "	1867 1867 1867 1867 1867	l'Amérique Britannique du Nord de 1867 (30-31 Vict., chap. 3) et Ordre en Conseil impérial du 22 mai 1867	363,282 523,534 20,743 27,473	49,300 71,000 325 512 26,789	412,582; 594,534; 21,068 27,985
Colombie Britan- nique	20 "	1871	Ordre en Conseil impérial du 16 mai 1871	359,279	6,976	366,255
Ile du PEdouard. Yukon	1er " 13 juin	1873 1898	Ordre en Conseil impérial du 26 juin 1873 Loi du territoire du Yukon de 1898 (61	2,184	4	2,184
Saskatchewan	1er sept.	1905	Vict., chap. 6) Loi créant la Saskatchewan, 1905 (4-5 Edouard VII, chap. 42)	205,346 237,975	1,730 13,725	207,076 251,700
Alberta			Loi créant l'Alberta, 1905 (4-5 Edouard VII, chap. 3)	248,800	6,485	255, 285
Mackenzie Keewatin Franklin	ler jany. ler " ler "	1920 1920 1929	Ordre en conseil du 16 mars 1918	493,225 218,460 546,532	34,265 9,700 7,500	527,490 228,160 554,032
			Totaux	3,466,556	228,307	3,694,863

¹ Superficie augmentée par la loi de l'extension des frontières d'Ontario de 1912 (2 Geo. V, chap. 45), et diminuée à la suite de la décision du Comité judiciaire du Conseil Privé (ler mars 1927) transférant au gouvernement de Terre-Neuve environ 112,400 milles carrés de territoire autrefois considéré comme appartenant au Québec. À ugmenté par la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1818 et la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1818 et la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1912 (2 Geo. V, chap. 32). ⁴ Trop petite pour être énumérée. ⁵ L'Alberta et la Saskatchewan couvrent approximativement l'étendue qui constituait autrefois les districts d'Assiniboine, d'Athabaska, d'Alberta et de Saskatchewan, créés le 17 mai 1882, par décision du C.P. Canadien, ratifiée par le Parlement du Dominion et par un ordre en conseil du 2 octobre 1895. ⁶ Par un arrêté ministériel du 23 juin 1870, la terre de Rupert, acquise par l'effet de deux lois de 1867 et 1868, et les territoires septentrionaux non délimités furent admis dans la Confédération. Les territoires du Nord-Ouest, dont il est parlé pour la première fois dans la loi du Manitoba de 1870, furent officiellement reconnus par la loi des Territoires du Nord-Ouest de 1880 (43 Vict., chap. 25). Antérieurement, le district de Keewatin avait été délimité par une loi du Parlement fédéral (39 Vict., chap. 21). Les districts provisoires de Yukon, de Mackenzie, de Franklin et d'Ungava furent établis par un ordre en conseil du 2 octobre 1895, mais leurs frontières furent modifiées par un autre ordre en conseil du 18 décembre 1897. La partie du Keewatin laissée en dehors fut formellement annexée aux Territoires du Nord-Ouest, se trouvant au sud du 60° de latitude nord, fut partagé entre la Manitoba et l'Ontario.

Dans chacune des provinces, le Roi est représenté par un Lieutenant-Gouverneur, nommé par le Gouverneur Général en Conseil; il gouverne avec les avis et l'aide de son Ministère ou conseil exécutif, lequel est responsable devant la législature et démissionne lorsqu'il cesse de jouir de sa confiance. A l'exception du Québec, qui possède un Conseil Législatif et une Assemblée Législative, les provinces n'ont qu'une seule Chambre, c'est-à-dire une Assemblée Législative élue par le peuple. Pour les détails du fonctionnement des gouvernements provinciaux, le lecteur est renvoyé à l'Annuaire de 1922–23, pp. 108–123.